



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N°: PA2026- *0469*
Date: **17 JUIN 2026**
Mis en ligne le : **17 JUIN 2026**

Objet : Stationnement d'une benne de chantier

Site : Rue Paul Valery

Date : Du 25 au 29 juin 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Considérant la demande de Madame DUCHENE DESCHAMPS, demeurant 990 avenue Eugène Mirabel 13480 Cabriès, sollicitant l'autorisation d'implanter une benne de chantier aux dates et lieux indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

A R R Ê T É

Article 1

Dans le cadre de travaux dans un appartement situé immeuble "Le sénanque" arcades de Citeaux, Madame DUCHENE DESCHAMPS est autorisée à installer une benne de chantier, rue Paul Valery, suivant le plan en annexe, du 25 au 29 juin 2026.

Article 2

Au cours des travaux, le permissionnaire veillera à respecter les dispositions suivantes :

- Les entrées riveraines seront maintenues en permanence,
- La circulation piétonne sera assurée et protégée,
- Le pétitionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau,
- Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 3

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire veillera à laisser l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 4

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par

l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 7

Le présent permis de stationnement est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public par une benne de chantier, soit 17,18 par jour.

Pour la période du 25 au 29 juin 2026, la redevance s'élève à **85,90 euros**, décomposée comme suit :

- Benne de chantier : 17,02 € x 5 jours = 85,90 euros

Article 8

Le pétitionnaire devra mettre en place la présignalisation et la signalisation réglementaires et procéder à l'affichage du présent arrêté municipal sur le site.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et à la gestion des Espaces Publics





Annexe : Plan

